



Murale "À un fil", 2023  
Jean-Philippe Mailhot

# Projet de réalisation de murales extérieures de la MRC de Maskinongé

Appel de propositions  
aux artistes  
2024



Entente de développement culturel

# Description et objectifs du projet

Dans le but de favoriser la réalisation de murales extérieures sur son territoire, la MRC de Maskinongé organise un appel de propositions aux artistes de la MRC et de la Mauricie qui souhaiteraient soumettre un concept d'œuvre pour les lieux sélectionnés indiqués dans le présent document, et ce, dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En lien avec la Politique culturelle de la MRC de Maskinongé et le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications, les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Favoriser le développement de l'offre culturelle des municipalités de la MRC
- Mettre en valeur les artistes qui y habitent
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens
- Mettre en place des actions de médiation culturelle afin de démocratiser et rendre accessible la culture au plus grand nombre
- Améliorer le cadre de vie des citoyens par l'aménagement culturel du territoire

# Processus de sélection

Le présent appel de propositions s'adresse aux artistes et regroupement d'artistes de la MRC de Maskinongé et de la Mauricie. La priorité sera accordée aux artistes de la MRC de Maskinongé. Une preuve de résidence pourrait être demandée.

1. Les dossiers, incluant les documents requis, doivent être reçus à la MRC de Maskinongé avant le 15 avril 2024, à 23h59.
2. Un artiste peut faire une proposition pour plus d'un lieu, mais devra soumettre une seule proposition complète pour chacun des lieux.
3. Un comité de sélection piloté par la MRC choisira une proposition pour chaque lieu, en fonction des critères énumérés dans le présent document.
4. Les artistes admissibles qui soumettront une proposition complète, avec croquis sommaire, recevront une compensation de 150\$ si leur proposition n'est pas retenue. Cette compensation sera remise aux propositions répondant minimalement aux critères de sélection énumérés ci-bas.

# Processus de sélection (suite)

5. La MRC de Maskinongé communiquera avec les artistes pour les informer de la décision rendue dans la semaine du 29 avril 2024.
6. Les artistes retenus devront fournir les documents supplémentaires, incluant les révisions mineures du concept (le cas échéant) avant le 13 mai 2024.
7. Un accompagnement par un muraliste professionnel pour la planification et le démarrage du projet peut être fourni par la MRC, si nécessaire - 15 heures maximum.
8. Un contrat sera signé entre la MRC de Maskinongé et l'artiste.
9. L'œuvre devra être terminée d'ici le mois d'octobre 2024.

# Critères de sélection

1. L'expérience et la capacité de l'artiste à réaliser un tel projet
2. La qualité du dossier présenté
3. La vision et l'originalité du concept
4. La démarche artistique
5. La qualité, la pertinence et l'originalité de la proposition sommaire
6. L'intégration de l'œuvre au site choisi et le respect de la thématique demandée, s'il y a lieu
7. Le caractère unique de l'œuvre
8. La faisabilité du concept
9. La qualité des matériaux utilisés

# Lieux où seront réalisées les murales

**Lieu # 1 : Municipalité de  
Yamachiche  
(École Omer-Jules-Desaulniers)**

**Adresse : 450, Sainte-Anne**

**Dimensions : 1150 pi<sup>2</sup>**

**Type de surface : stucco ou béton**

**À noter : joints de dilatation à prendre en considération et on ne devra pas y peindre pour la pérennité de l'oeuvre (voir les lignes dans la surface sur les photos).**

**Thématique demandée : Communauté vivante. Couleurs vives, action, effet de mouvement du centre du village d'Yamachiche. Ce lieu est mitoyen entre les apprentissages scolaires et les apprentissages « sociaux ». Il représente le rassemblement, la joie et les moments festifs.**

**Contrepartie offerte à l'artiste pour ce lieu : 12 000 \$ (plus taxes, si applicables)**



# Lieux où seront réalisées les murales

**Lieu # 2 : Municipalité de  
Saint-Élie-de-Caxton  
(Garage de la Culture)**

**Adresse : 2191, avenue Principale**



**Dimensions : 1656 pi<sup>2</sup> (2 murs, excluant les portes de garage)**

**Type de surface : blocs de béton**

**À noter : Une murale est déjà sur la bâtisse, et l'artiste a accepté qu'elle soit recouverte.**

**Thématique demandée : Imaginaire, lutins et ludique, nature. Saint-Élie-de-Caxton s'inscrit dans l'univers des contes et légendes. La vivacité, les couleurs vives, les lutins et l'arbre à paparmanes font également partie de l'ADN de la municipalité. Prendre le sentier botanique en considération (situé à proximité).**

**Contrepartie offerte à l'artiste pour ce lieu : 18 400 \$ (plus taxes, si applicables)**

# Éléments à prévoir par l'artiste

La contrepartie offerte à l'artiste pour la réalisation de l'œuvre comprend les éléments suivants:

- Honoraires pour la conception
- Esquisse et modélisation
- Coûts de réalisation (peinture, matériel d'artiste, location d'équipements, etc.)
- Frais de création du dossier de l'œuvre et des droits d'auteurs
- Assurances et déplacements
- Présence de l'artiste à l'inauguration officielle et participation à une activité de médiation culturelle avec le public, à déterminer avec la MRC
- Consultations professionnelles (autres que l'accompagnement pour démarrer le projet offert par un muraliste professionnel fourni par la MRC, de 15 heures maximum)



# Documents à fournir

Pour soumettre sa proposition, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Formulaire rempli et signé
  - Paragraphe décrivant les grandes lignes du concept à réaliser
  - Texte décrivant la démarche artistique
- C.V. artistique et portfolio sommaire
- Un croquis sommaire du concept proposé, incluant les dimensions et la liste des matériaux utilisés

Uniquement s'il est retenu, l'artiste devra présenter les documents suivants :

- Devis technique
- Esquisse de l'œuvre et modélisation à l'échelle, avec révisions mineures du concept si nécessaire (suivant les discussions avec la MRC)
- Preuve d'assurances
- Échéancier de travail

# Échéancier du projet

<b>Appel de propositions aux artistes</b>	<b>5 mars 2024</b>
<b>Date limite pour le dépôt des propositions</b>	<b>15 avril 2024</b>
<b>Sélection des artistes</b>	<b>Semaine du 22 avril 2024</b>
<b>Révision des concepts si nécessaire et remise des documents supplémentaires</b>	<b>Jusqu'au 13 mai 2024</b>
<b>Réalisation des murales</b>	<b>Entre juin et septembre 2024*</b>
<b>Inauguration des murales</b>	<b>Octobre 2024</b>

**\*L'artiste choisi devra respecter un échéancier de travail s'échelonnant sur un mois maximum, selon l'entente avec la MRC.**

# Procédure de mise en candidature

**Date limite : 15 avril 2024 à 23h59.**

- Les artistes doivent faire parvenir leur dossier par courriel à Jennifer St-Yves-Lambert, agente de développement touristique et culturel, au [jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca).
- Un courriel de confirmation leur sera acheminé dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du dossier.
- Si le dossier est trop volumineux, les artistes doivent transmettre leurs documents avec une plateforme de partage de fichiers de type Wetransfer.

# Droits d'auteur, conformité et autres dispositions

## Droits d'auteur et exclusivité

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la MRC de Maskinongé et de ne pas faire ou permettre de faire une adaptation aux fins d'un autre projet jusqu'à la sélection des candidats. Les artistes choisis, à la fin du processus, garantissent à la MRC de Maskinongé qu'ils détiennent tous les droits sur leur concept et lui en réserve l'exclusivité.

L'artiste consent à ce que l'œuvre soit utilisée par la MRC de la manière suivante :

- exposition publique en permanence sur un lieu extérieur;
- reproduction, en tout ou en partie, par la MRC dans des documents promotionnels ou touristiques,
- reproduction, en tout ou en partie, sur les sites Internet de la MRC;
- reproduction, en tout ou en partie, sur les réseaux sociaux.

L'artiste devra autoriser la MRC à reproduire et diffuser des photographies de l'œuvre d'art pour en faire la promotion et/ou pour en montrer la réalisation, et ce, peu importe le support utilisé, dont notamment sur des affiches, des outils promotionnels, des rapports, sur les médias sociaux et sur son site web.

L'artiste conserve pour toute la durée du droit d'auteur, soit jusqu'à 50 ans après sa mort, ses droits moraux sur l'œuvre :

- La MRC doit associer son nom à toute présentation de l'œuvre.
- Nul ne peut la déformer ou la remodeler, physiquement ou virtuellement, sans sa permission.

# Droits d'auteur, conformité et autres dispositions

## **Exclusion et non conformité**

Les dossiers incomplets ainsi que les propositions reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au comité de sélection.

## **Conformité liée à l'œuvre présentée**

L'œuvre sera réalisée sur un des lieux déterminés par la MRC de Maskinongé et présentés dans ce document.

Les matériaux utilisés sont au choix de l'artiste, mais ils doivent être traités de façon à assurer leur durabilité, et la résistance aux intempéries et au vandalisme. Les matériaux de grande qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques sont des éléments d'importance à considérer.

L'œuvre ne peut contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucune entreprise, ni de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales.

L'œuvre doit être composée d'éléments originaux. Aucune reproduction, que ce soit en tout ou en partie, n'est autorisée. L'œuvre peut être composée d'un ou de plusieurs éléments.

L'œuvre doit s'inspirer de la MRC de Maskinongé, de la thématique demandée (le cas échéant), de l'endroit sélectionné et bien s'intégrer dans les alentours.

# Droits d'auteur, conformité et autres dispositions

## **Annulation**

Dans le cas où aucune des propositions reçues ne convient, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel de propositions et d'en refaire un nouveau.

## **Durée de validité**

Les propositions déposées demeurent valides pour une période de 90 jours après la date et l'heure limite prévue pour la réception des dossiers. La MRC de Maskinongé se réserve le droit de prolonger la durée de la validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder 30 jours supplémentaires.

## **Confidentialité**

Les membres du comité de sélection, les employés municipaux (s'il y a lieu) impliqués et les artistes qui vont soumettre leur proposition sont tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des dossiers que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.

# Point de chute et information

**Jennifer St-Yves-Lambert**

**Agente de développement culturel et touristique**

**MRC de Maskinongé**

**819 228-9461, poste 3963**

**[jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca)**

